

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS - Travaux de réhabilitation du centre sportif du Renon

2023 04 28 - 01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui permet au Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Vu la délibération n°20230227-07DCC du Conseil Communautaire de la Veyle en date du 27 février 2023 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant la réhabilitation du centre sportif du Renon à Vonnas,

Considérant que ces travaux ont été programmés en deux phases, la première à l'été-automne 2020 avec l'attribution des travaux d'électricité et de plomberie soit le lot n°01 et le lot n°02 et la seconde en 2023 avec les lots 3 à 14,

Considérant que pour la passation des marchés de la seconde phase, une procédure a été engagée le 22 décembre 2022 par l'envoi d'une publication à la Voix de l'Ain et sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain (www.marchespublics.ain.fr),

Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de consultation et rappelés ci-après,

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Temps d'intervention	16
2.2	Moyens matériels et humains pour la réalisation de la prestation et qualité de l'organigramme nominatif des effectifs	12
2.3	Méthode mise en oeuvre pour la réalisation du chantier, proposition d'une méthode adaptée au contexte	12
Pondération totale des critères d'attribution :		

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230427-20230428-01DP-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Vu le rapport d'analyse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant comme mandataire SYLVAIN PERILLAT ARCHITECTE,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse et en application des critères ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déclarer la procédure de passation relative au lot n° 06 – Étanchéité, sans suite pour motif d'intérêt général, le besoin devant être redéfini,

Article 2 : De déclarer la procédure de passation relative au lot n°07 – Bardage sans suite pour un motif d'infructuosité (absence de candidature et d'offre remise),

Article 3 : D'attribuer, pour chaque lot ci-dessous, un marché à l'entreprise désignée ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du centre sportif du Renon :

Numéro du lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant solution de base retenu € HT	Montant de la PSE n° 1 retenue € HT	Montant de la PSE n° 2 retenue € HT
03	Gros œuvre	MOREL	169 233,66		
04	Mur en pisé	MOREL	85 561,94		
05	Charpente bois	VAGANAY	156 704,33		
08	Menuiseries extérieures	MTM	83 363,00		
09	Serrurerie	METALLERIE CONCEPT	31 595,00		
10	Sol souple	AUBONNET	99 093,95		
11	Plâtrerie – Plafonds suspendus	GENAUDY	3 000,00		
12	Peinture	GENAUDY	16 000,00	17 871,35	4 998,74
13	Carrelage – Faïence	BERRY	6 088,80		
14	Menuiseries intérieures	BRET	63 908,44		

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 28-04-23

Transmis en Préfecture le : 28-04-23

Notifié à

Signature :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230427-20230428-01DP-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023